



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250627-DEC2025\_136-CC



Publié le 30/06/2025

## DECISION DU MAIRE N°DEC2025-136

### M57 Fongibilité des crédits : Décision portant sur les virements de crédit de chapitre à chapitre

Nomenclature ACTES : 7.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-12-08 en date du 6 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-09 en date du 27 février 2024 portant sur la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025-04-13 en date du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT la possibilité de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin que la commune puisse être en mesure de régler certaines dépenses,

### DECIDE

Article 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement				
Chapitre	Opération	Article	Libellé	Montant
21	102	21611	Biens sous-jacents	- 34 500,00
21	18	21316	Equipements du cimetière	+ 13 000,00
21	49	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 6 500,00
21	57	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense incendie	+ 15 000,00
Total 21				= 0



République Française

## Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
[www.ville-sausset-les-pins.fr](http://www.ville-sausset-les-pins.fr)

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250627-DEC2025\_136-CC



**Article 2** : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : Que le Directeur Général des Services et le Responsable du Service de gestion Comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Cette saisine peut être faite :

- Par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
31 rue Jean-François Leca  
13235 MARSEILLE CEDEX 02

- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Sausset-les-Pins, le 27/06/2025.

Le Maire,  
Maxime MARCHAND

